



Bien en location par agence mais bien qui n'est pas à louer

Par **nelly222**, le **01/06/2008** à **10:28**

Nous avons vu le 10/5 une annonce avec photos d'un agent immobilier pour une maison à louer à l'année au 1er juin. Nous avons appelé pour organiser une visite. La personne n'étant jamais là, on nous demande de laisser message avec nos coordo. En 10 jours, 2 relances mais aucune réponse. Puis, on rappelle le 28, on nous dit qu'elle est toujours disponible et on la visite le jour même. Nous donnons de suite notre accord et demandons la liste des documents, garanties à fournir. Nous expliquons que nous voudrions signer le bail rapidement car nous devons donner réponse pour un bien en 2ème choix. L'agent nous dit qu'il faut 12 mois de caution bancaire. et qu'il est impossible de prendre la location au 1/06. Nous proposons alors le 5 ou le 8 juin pour le début de bail. Le jour même le 28, nous allons à la banque pour organiser la caution mais il faut le bail. Nous reprenons rendez-vous 2j +tard, le 30. Le soir même, je contacte l'agent qui me dit que le propriétaire est OK pour le 5 juin. Je dis que j'attends liste de documents à fournir et bail car nouveau rendez-vous le 30 à la banque. Pendant 2j, impossible de joindre l'agent. Le vendredi aucun bail pour le RDV à la banque. Après la banque, message trouvé sur mon portable "propriétaire ne veut pas louer pour le 5 juin désolée Madame au revoir" . Milieu d'après-midi, j'arrive à parler à l'agent "alors, qu'elle est la date proposée par le propriétaire ? Le 10 ou le 15 juin ? " Elle ne sait pas, n'a pas demandé!!! Me rapelera quand elle le saura. Depuis plus de nouvelle. Hier, je suis passée sonner à la maison, le propriétaire m'a dit clairement, que sa maison n'est pas à louer en ce moment et qu'il n'a jamais dit ok pour le 5. Elle sera peut être à louer en fin d'année après l'été. J'ai perdu l'autre maison du 2è choix qui est louée. Maintenant je ne trouverai rien avant fin septembre car ici tout est à louer en saisonnier. Fausse publicité, mensonge sur l'accord du 5 juin, perte de temps et situation délicate. Je voudrais attaquer l'agent et demander 3 mois de loyer (soit 9.000€ en compensation. Est-ce possible ? Quel tribunal? Quelles preuves ? A la fin de la visite, l'agent nous a dit "quel est votre budget maximum, qu'est-ce que vous recherchez. Surpris, on a répondu : on recherche cela et on vient de vous dire qu'on la prend.

On ne comprend pas votre question!

Que puis-je faire car maintenant on a rien du tout, avec un bébé de 6 mois et un labrador de 2ans. On va aller dans un appartement jusqu'à septembr

Par **gloran**, le **01/06/2008** à **11:49**

Je ne comprends pas que vous vous soyez embêté avec cette maison. Vous auriez dû passer à autre chose.

Si vous disposez d'un écrit par lequel le propriétaire indique que la maison n'était pas louée à la date prévue, et d'un autre côté une copie de l'annonce de l'agence, vous pouvez attaquer en publicité mensongère.

Mais, si tout a été réalisé par téléphone et que aucun écrit ne vient appuyer tout ça, oubliez.

Mais, encore une fois, vous vous êtes embêtée avec cet agent, vous n'allez pas remettre ça avec des tracas au tribunal, tracas certains pour une issue d'autant plus incertaine qu'en cas d'échec votre adversaire pourra faire une demande reconventionnelle en procédure abusive (article 32-1 du nouveau code de procédure civile) et vous demander des dommages et intérêts ?!!!

Vous auriez dû passer à autre chose dès le premier refus. Ca n'est pas les maisons et appart à louer qui manquent, avec la baisse de l'immobilier (bien plus importante que ce que disent les professionnels) ce sont à nouveau les locataires qui ont la main.

Par **nelly222**, le **01/06/2008** à **22:17**

Merci pour votre réponse. On vit dans le 06, à 12 km de Cannes. Ici, les maisons à louer à l'année, il y en a très peu car tous les proprio. veulent le beurre et l'argent du beurre. Les maisons se louent à la semaine (3000€/sem) de mi-juin à mi septembre, et louées au mois le reste de l'année mais tout les ans vous devez liberer les lieux en juin. Rares sont les maisons louées pour un an ferme ou en bail 3-6-9. Celle-ci était mise en pub en 3-6-9. J'ai la publicité complète stipulant "libre au 1er juin" avec photo et j'ai copie de leur site web qui publie cette maison avec la date du 01/06. J'ai aussi ma banque qui peut me faire un écrit comme quoi j'ai bien eu 2 fois rendez-vous pour organiser la caution des 12 mois. Ceci prouve que je remplissais toutes leurs conditions (date, garantie). A ce jour, le propriétaire ne donne même pas une date de départ et de location possible. Est-ce que la publicité est un début de contrat ? Est-ce le tribunal de commerce qui est concerné? Ai-je besoin d'un avocat ? Je souhaiterai demander 3 mois soit 9.000€. Maintenant la pleine saison commence et il est impossible de trouver quelque chose